

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 30 (1950)
Heft: 7

Rubrik: Chiffres, faits et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE

Notre nouveau correspondant à Belfort

Dans sa séance du 30 juin, le conseil d'administration de notre compagnie a désigné, en qualité de correspondant de la Chambre de commerce suisse en France à Belfort, M. Robert d'Orelli, commerçant et ancien agent consulaire suisse à Belfort.

Rattachement de l'Afrique du nord à notre direction générale

Dans sa séance du 19 mai dernier, et d'entente avec notre section de Marseille, notre conseil d'administration a décidé que les membres de la Chambre de commerce suisse en France résidant en Afrique du Nord seraient désormais rattachés administrativement à la Direction générale à Paris et non plus à notre section de Marseille, comme ce fut le cas jusqu'ici.

Cette décision n'entraîne pour les membres intéressés aucune modification pratique. Les services de notre Compagnie restent comme par le passé à leur entière disposition.

Admission de nouveaux membres

(23 mai au 7 juillet 1950)

DIRECTION GÉNÉRALE

a) Départements de la circonscription de Paris

- Algérienne de crédit et de banque (Société nouvelle de la compagnie)**, 50, rue d'Anjou, Paris-8^e.
- Alsacienne de constructions mécaniques (Société)**, 32, rue de Lisbonne, Paris-8^e.
- Alsthom (Société générale de constructions électriques et mécaniques)**, 38, avenue Kléber, Paris-16^e.
- Aster S. A. (Compteurs et moteurs)**, 4, rue du Général-Foy, Paris-8^e.
- Brasseries françaises associées (Grandes)**, 2, avenue du Général Leclerc, Melun (Seine-et-Marne).
- Bricard (Société anonyme)**, serrurerie, quincaillerie, robinetterie, ferrures de glacières, 39, rue de Richelieu, Paris.
- Charbonnages de France**, entreprise publique, extraction, préparation et vente de la houille et de ses dérivés, 9, avenue Percier, Paris-8^e.
- Courtage et d'assurances (Société générale de)**, 145, boulevard Haussmann, Paris.
- Dieterlen (Pierre)**, conseiller du commerce extérieur, professeur à l'École nationale d'organisation économique et sociale, président du Syndicat français des exportateurs et importateurs d'horlogerie, 44, rue de Bellechasse, Paris-7^e.
- Douheret (Roger)**, directeur administratif des Freins Jourdain Monneret, 50 bis, avenue de Chézy, Neuilly-sur-Seine (Seine).
- Duco (Société française)**, fabrication et vente de peintures et vernis, 67, boulevard Haussmann, Paris-8^e.
- Eiffel (Anc. Ets)**, constructions métalliques, 14, rue Gustave Eiffel, Levallois-Perret (Seine).
- Fermaud (Marcel)**, représentant, 52, rue du Général Foy, Paris-8^e.
- Jourdain Monneret (Freins)**, mécanique générale, 30, rue Claude Decaen, Paris.
- Kaufmann (Adolphe)**, secrétaire à l'Organisation européenne de coopération économique, 75, rue de Prony, Paris-17^e.
- Liebaux (Gaston)**, directeur du Syndicat français des exportateurs et importateurs d'horlogerie, 30, rue de Gramont, Paris-2^e.
- Luscher (Walter)**, directeur du bureau d'achats Marshall Field et Co, Chicago, exportations, 4, boulevard des Capucines, Paris-9^e.
- Meyer (André)**, représentant spécialisé dans le petit appareillage électrique, 3, place Xavier Jourdain, Altkirch (Haut-Rhin).
- Mussel (Georges)**, représentant de commerce en dentelles et broderies, 7, rue Marcadet, Paris-18^e.
- Produits azotés (Société des)**, fabrication de produits chimiques et d'engrais, 3, rue La Boétie, Paris-8^e.
- Reifenberg Frères**, fabrication de jouets, 33, rue du Louvre, Paris-2^e.
- Rhin et Moselle (Compagnie générale d'assurances)**, 5, rue du Maréchal Joffre, Strasbourg (Bas-Rhin).
- Rupp (Henri)**, horloger, 46, rue de la Gare, Hagondange (Moselle).
- Sauerbach (Lucien)**, fonderie, fabrication d'appareils de cuisine et de chauffage à gaz, 49, rue de Tanger, Paris-19^e.
- Suchard (S. A. française, chocolat)**, 140-144, route de Colmar, Strasbourg-Neudorf (Bas-Rhin).
- Thalassa (Société commerciale)**, commission, importation, exportation, 6, boulevard des Capucines, Paris-9^e.
- b) Suisse
- Abegg Frères**, société collective, exportation et vente en gros de tissus, 25 Seegartenstrasse, Horgen (cant. de Zurich).
- Bally Frères S. A.**, fabrication et vente de rubans tissés, Schoenenwerd/Soleure.
- Bertschinger (Fritz)**, commerçant, 41, Utoquai, Zurich.
- Bricchet (Francis)**, administrateur de la Chambre de commerce suisse en France, directeur de CIBA S. A., 141, Klybeckstrasse, Bâle.
- Bulach S. A. (Verrerie de)**, fabrication et vente d'articles en verre, Bulach (canton de Zurich).
- Burgauer et Co S. A.**, tissage et fabrication de cotons fins, Saint-Gall.
- Dietsche (Walter)**, commerçant, c/o Talvo S. A., fabrication d'anneaux pour machines textiles, 29, Weinbergstrasse, Zurich.

- Geiser-Grutter (Fritz)**, fabricant de tissus lourds en coton, chanvre, lin, nylon, vinyon, perlon. « Emmenau », Hasle-Ruegsau (Canton de Berne).
- Industrie (Société générale pour l')**, toutes opérations financières, industrielles, mobilières, immobilières, 12, rue Diday, Genève.
- Jentschmann (Mme Margrit)**, commerce de machines à coudre, 577, Badenerstrasse, Zurich.
- Lebensmittelverein Zurich**, coopérative de produits alimentaires, 8, Militaerstrasse, Zurich 4.
- Lemann (Georges)**, administrateur de la C. C. S. F., directeur commercial de l'Union suisse du commerce de fromage, 47, Monbijoustrasse, Berne.
- Lips (Jacques)**, fabricant de machines pour l'alimentation (boulangeries, pâtisseries), Birmensdorferstrasse, Urdorf (canton de Zurich).
- Migros S. A.**, achat et vente de produits alimentaires, 152, Limmattstrasse, Zurich.
- Pourcher (Henry)**, directeur de la Cie des Produits électrochimiques et électrometallurgiques S. A. Bex (canton de Vaud).
- Schmockler (A.)**, directeur commercial de la maison Gripp, abrasifs, meules, 98, Saumackerstrasse, Zurich, 48.
- Steiger (Paul)**, fabricant de parapluies et articles de souvenirs, 3, Münzgasse, Bâle.
- Tanner (Armin)**, commerçant, importateur, exportateur, Gstuhl 20b, Baden (Canton d'Argovie).
- Wiederkehr (Gustav)**, exportateur, importateur, 3, Genferstrasse, Zurich.

SECTION DE LYON

- Cornet Brenot et Co**, expéditeurs de volailles, 74, rue du Guidon, Louhans (S.-et-L.).
- Manghardt (Jean)**, soieries et tissus asiatiques, importation, exportation, 12, rue Royale, Lyon (Rhône).
- Mayor S. A.**, vente de soie grège et ouvrée, rayonne, 7, quai Jean Moulin, Lyon (Rhône).
- Piccino (Robert)**, fabricant de soutien-gorge marque « Vertige », Seyssel (Ain).

SECTION DE MARSEILLE

- a) *Métropole*
- Blanc (Henri)**, représentant de commerce, articles de bonneterie, « Le Prado », 9, avenue Georges Clemenceau, Nice (A.-M.).
- Marsol (Produits alimentaires)**, fabrication de conserves de poissons, 11, rue Marignan, Marseille (B.-du-R.).
- Maurel (Grands moulins)**, semoulerie, minoterie, 13, boulevard d'Athènes à Marseille (B.-du-R.).
- Rebaudi (A. R.)**, importations, exportations de radios, télévision, 108, cours Lieutaud, Marseille (B.-du-R.).
- b) *Madagascar*
- Comte et C^{ie}**, importation, exportation, commission, représentation place Colbert à Tananarive (Madagascar).
- Jenny (Les fils de C.)**, importation, exportation, Fort-Dauphin (Madagascar).

SECTION DE BORDEAUX

- Bonvin (Pierre)**, commerce de tous combustibles et exploitation forestière, 2, place Amélie Rabat Léon, Bordeaux (Gironde).
- Delatre (Georges)**, représentant de fabriques, 10, rue Saint-Hilaire Toulouse (Hte-Garonne).
- Faurens (Michel)**, représentant de filatures et toutes fournitures pour tissages, 8, rue Clauzel, Toulouse (Hte-Garonne).

SECTION DE LILLE

- Boutin (Marcel)**, directeur général des usines céramiques de Beugin, céramique sanitaire, La Comté, par Houdain (Pas-de-Calais).
- Descamps (Emmanuel)**, négociant en textiles, 32, place de la Gare, Lille (Nord).
- Thilliez (Jean)**, ingénieur, chef du bureau de vente pour la région du Nord de la société Luwa, 32, avenue Guynemer, Marqu-en-Barceul (Nord).
- Williams (Charles)**, agent de la CIBA S. A. Bâle, 194, rue Lemerchier, Amiens (Somme).

SECTION DE L'EST

- Aymonnier (Maurice-François)**, commerçant de bois en gros agissant sous la raison sociale « l'Affrètement des bois », 12, rue du Capitaine Arrachart, Besançon (Doubs).
- Félix (Julien)**, tricotages mécaniques, rue de la Prévoyance à Besançon (Doubs).
- Mennard Fils (M.)**, agent en douane, Pontarlier (Doubs).
- Python (Jean-François)**, industriel, laitier, éleveur, Mirbeau (Côte-d'Or).
- Ruch Daulte (Société)**, arts graphiques, imprimerie, 30, avenue Carnot, Besançon (Doubs).
- Schmid (Jacques L.)**, importateur de montres, 26, rue Fabre, Besançon (Doubs).

Décès

Nous avons récemment eu le très vif regret d'apprendre le décès des membres suivants :

- Mauser (Emil)**, commerçant en graines, Rathausbrücke, Zurich.
- Stockar (A. de)**, ingénieur, 5, avenue Frédéric Le Play, Paris-7^e.

Importations

ADMISSION TEMPORAIRE EN FRANCHISE DES TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES. — Les articles ci-dessous peuvent être admis à la décharge des comptes d'admission temporaire en franchise des taxes sur le chiffre d'affaires de lin teillé, bien que ces articles soient considérés comme confectionnés au point de vue de l'application du tarif des douanes :

Drapes de lit, nappes et serviettes de table, serviettes de toilette, torchons.

RÉIMPORTATION D'OBJETS DÉFECTUEUX. — Afin de favoriser les exportations françaises, la direction générale des douanes a décidé d'autoriser la réadmission en franchise des objets usagés ou défectueux destinés à être échangés contre des objets neufs similaires et de même marque (échange standard) ou réparés.

Les formalités varient quelque peu selon que l'expédition des objets de remplacement précède ou suit la réimportation des objets défectueux ou usagés et nous nous permettons de renvoyer nos lecteurs à la décision n° 1.832 (M. O. C. I. 22-6-50).

ENTREPÔTS RÉELS DES DOUANES POUR CERTAINES FOIRES. — Les locaux des foires ou salons ci-dessous sont constitués d'office en entrepôts réels des douanes pour la durée des manifestations qu'ils abriteront :

a) Foires internationales.

Marseille : du 16 septembre au 2 octobre,

Strasbourg : du 2 au 17 septembre.

b) Autres foires.

Metz : du 23 septembre au 9 octobre.

c) Salons.

Salon de l'automobile, du cycle et des sports (Paris) du 5 au 15 octobre,

Salon de l'emballage, du conditionnement, de la manutention, de la présentation et des techniques de distribution (Paris) du 5 au 17 octobre,

Salon du matériel d'embouteillage et industries connexes (Paris) du 5 au 15 octobre,

Salon industriel des techniques papetières et graphiques (Paris) du 5 au 15 octobre,

Salon nautique des industries maritimes et fluviales (Paris) du 30 septembre au 15 octobre.

Prix des produits importés

FILS ET TISSUS. — Le prix des produits ci-dessous redevient libre à l'importation : (B. O. S. P., 28-5-50).

N° du tarif des douanes :

924 à 926 inclus, fils de coton non préparés pour la vente au détail.

972, tissus de lin ou de ramie mélangés d'autres textiles.

973 A à D, 974 A à D, 975, tissus de coton.

984 à 986 inclus, tissus de rayonne.

1.028, tissus bouclés de coton.

1.029, tissus de chenille de coton.

1.071 D, 1.072 D, vêtements de travail.

ZINC. — Les Documents douaniers du 23 juin 1950 publient les prix limites de vente du zinc importé tels qu'ils découlent du barème n° 46 établi par le Groupement d'importation et de répartition des métaux.

CUIVRE. — Les Documents douaniers du 16 juin 1950 publient le barème des prix limites de vente du cuivre importé.

Exportations

MARCHANDISES LIBÉRÉES À L'EXPORTATION. — Les marchandises ci-dessous peuvent désormais être exportées sans licence sous réserve de la remise en douane d'engagements de change réglementaires (J. O., 9-6-50.) :

N° du tarif :

Ex. 336 C. — Huiles de graissage pour horlogerie et similaires.

Ex. 354 B. — Noirs de fumée.

372. — Acide sulfurique.

377. — Acide phosphorique.

378. — Acides de l'arsenic.

399. — Oxyde de zinc.

415 C. — Bioxyde de plomb.

Ex. 419. — Chlorure de cobalt.

Ex. 508 B. — Acétate de sodium.

Ex. 514 A. — Benzoate de sodium.

571 E. — Articles de suture chirurgicaux.

642. — Gélatines.

EXPORTATIONS DE SONS. — Par dérogation aux dispositions prévues par l'avis publié au Journal officiel du 19 mars 1947, le

délaï de validité des licences d'exportation de sons (n° 104 du tarif des douanes) est réduit à trente jours, jusqu'à nouvel avis (J. O. 14-6-50).

EXPORTATIONS NE DÉPASSANT PAS 10.000 FRANCS. — Dès le 3 juin 1950, les exportations dont le montant ne dépasse pas 10.000 francs français bénéficient d'une dérogation générale à la prohibition de sortie et peuvent être effectuées avec dispense des formalités relatives au contrôle du commerce extérieur et des changes.

Cette dérogation n'a cependant pas pour effet, lorsque les expéditions donnent lieu à un règlement financier avec l'étranger, de dispenser les exportateurs de l'obligation édictée par le décret du 15 juillet 1947 en ce qui concerne l'encaissement et la cession au fonds de stabilisation des changes des devises représentant le produit des exportations. (J. O. 3-6-50.)

TOLÉRANCES EN MATIÈRE DE VALEUR. — Le service des douanes peut désormais admettre une tolérance de 5 % entre la valeur déclarée ou reconnue en douane et celle stipulée sur les licences ou les engagements de change, qu'il s'agisse d'ailleurs de la valeur unitaire ou de la valeur globale des marchandises exportées.

Un certain nombre de marchandises sont toutefois exclues de cette tolérance : il s'agit en particulier du cacao, de certains minerais et scories, de bois, fontes, ferrailles, etc.

Il va de soi que l'application des nouvelles dispositions ne doit pas avoir pour effet d'entraîner une réduction systématique de 5 % du prix des marchandises exportées. L'admission, dans la limite de la tolérance, d'une valeur inférieure à celle initialement stipulée sur les autorisations correspondantes est subordonnée à la production des documents (factures, contrats, marchés, correspondances, etc.) relatifs à l'opération considérée. (M. O. C. I. 8-6-50.)

Exportation vers l'Union française de marchandises étrangères importées sous un régime douanier suspensif.

Aux termes de l'avis aux importateurs et aux exportateurs du 8 mars 1950, la réexpédition à destination des territoires d'outre-mer de l'Union française de marchandises étrangères est subordonnée à l'acquiescement préalable des droits et taxes de douane, y compris les taxes sur le chiffre d'affaires.

Il vient d'être décidé de laisser aux importateurs la faculté de bénéficier, dans les cas de l'espèce, de l'exemption des taxes sur le chiffre d'affaires dans les conditions ci-après :

Si les opérations d'entrée et de sortie sont faites au même bureau de douane, il sera délivré, après acquiescement des droits de douane, un passavant destiné à assurer à l'envoi, lors de son arrivée à destination, le bénéfice des dispositions concernant les marchandises étrangères nationalisées par le paiement des droits dans la métropole.

Lorsque l'importation et l'exportation n'ont pas lieu par le même bureau, la marchandise devra, après acquiescement des droits, être dirigée sur le point de sortie sous le lien d'un acquit de transit garantissant le paiement des taxes sur le chiffre d'affaires en cas de non-réexportation. Ce titre sera déchargé au bureau de sortie, après constatation de l'embarquement sur le navire exportateur et il lui sera substitué un passavant constatant la nationalisation de la marchandise. (Documents douaniers 16-6-50.)

Droits de douane

IODE BRUT. — Le droit de douane d'importation de 30 % applicable à l'iode brut, repris sous le n° Ex. 346 D du tarif des douanes, est suspendu jusqu'au 31 décembre 1950 (J. O. 15-6-50.)

Négociations économiques

FRANCE-FINLANDE. — Un nouvel accord commercial franco-finlandais a été paraphé au Ministère des affaires étrangères.

Cet accord établit, pour une période d'un an, le programme des échanges commerciaux entre la France et la Finlande, dont le montant total peut être évalué à 14 milliards de francs environ.

FRANCE-ESPAGNE. — L'accord commercial franco-espagnol sera prorogé de quatre mois ; ainsi en a-t-il été décidé la commission économique mixte franco-espagnole siégeant ces jours derniers à Paris. Son terme de validité est ainsi reporté au 31 octobre prochain.

Retrait des pièces de 50 centimes

A partir du 31 juillet 1950, les pièces de 50 centimes cesseront d'avoir cours légal entre les particuliers et ne seront plus acceptées en paiement par les caisses publiques dans la métropole, en Algérie et dans les départements d'outre-mer.

Evolution de la balance des paiements

La diminution importante du déficit de la balance des paiements française ressort nettement des chiffres suivants (en millions de dollars) :

	1947	1948	1949
Exportation de marchandises de la métropole	1.040	1.082	1.567
Importation de marchandises de la métropole	2.492	2.510	2.035
<i>Balance commerciale de la métropole</i>	<i>— 1.452</i>	<i>— 1.328</i>	<i>— 468</i>
Balance commerciale des colonies	— 163	— 208	— 167
<i>Balance commerciale de la zone franc</i>	<i>— 1.615</i>	<i>— 1.636</i>	<i>— 635</i>
Balance des autres postes courants	— 61	— 101	— 71
Balance totale des paiements	— 1.676	— 1.737	— 706

La ventilation par zones monétaires de ces résultats fait apparaître que l'amélioration constatée a porté sur les opérations en devises autres que le dollar U. S. A. : elles se sont soldées par un excédent de 151 millions de dollars (monnaie de compte) alors que les transactions en dollars U. S. A. se sont traduites par un déficit de 857 millions.

Quant à la balance des paiements franco-suisse, M. Wolff, correspondant à Paris de la « Neue Zürcher Zeitung », a donné quelques précisions très intéressantes dans le numéro du 20 juin de ce journal. Il a souligné, entre autres, que la France a pu, en limitant les importations de produits en provenance de Suisse, réduire très sensiblement l'état d'utilisation de l'avance de change de 300 millions de francs suisses. Voici les principaux éléments de la balance des paiements franco-suisse en 1948 et en 1949 (en millions de fr. s.), pour la France :

	1948		1949	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
<i>Paiements courants</i>				
Trafic commercial	331,9	347,0	328,9	220,5
Frais accessoires	9,1	6,5	4,1	5,6
Trafic touristique	15,5	37,5	20,7	12,9
Divers (services, intérêts)	117,2	112,4	123,3	123,6
	437,7	503,4	477,0	363,6
<i>Transferts de capitaux</i>				
Solde des paiements courants		29,7	113,5	
Nouveaux investissements	4,8	2,0	9,2	1,3
Liquidation d'investissements	19,4	6,1	22,9	8,3
Avances de billets de banque réciproques	5,9	—	—	119,0
Divers	37,1	29,4	24,8	41,8
Total	67,2	67,2	170,4	170,4

Régime postal des factures et circulaires

Un arrêté du 9 mai 1950 stipule que les formules de politesse ou de salutations imprimées ou manuscrites peuvent figurer sur les factures, relevés de comptes ou de factures, bordereaux et avis d'expédition et notes d'honoraires ou sur des étiquettes collées ou jointes à ces envois (J. O. 11-5-50).

D'autre part, le bulletin officiel des P. T. T. 1950 (document 141) a publié une note du 10 mai 1950 s'exprimant, entre autres, comme suit :

Le tarif des imprimés doit être appliqué sans aucune hésitation aux circulaires expédiées par des groupements ou associations à leurs membres ou adhérents et qui se bornent à publier, commenter ou interpréter des textes officiels constituant des documents de pure information ; ces communications peuvent comporter des instructions, demandes de renseignements ou demandes de réponse adressées en application d'un texte officiel (loi, décret, arrêté, instruction ou décision ministérielle), à la condition de porter une mention de référence à ce texte sous la forme : Application de... (texte officiel)... L'absence de cette mention entraîne l'application du tarif des lettres aux communications dont il s'agit.

Productivité en matière de construction électrique

Nous signalons à l'attention de nos lecteurs un rapport extrêmement intéressant qui a été rédigé à la suite d'une première mission de la construction électrique (matériel d'équipement) qui s'est rendue aux U. S. A. en vue de procéder à une enquête sur l'accroissement de la productivité. Il est possible de se procurer ce rapport auprès de l'Association française pour l'accroissement de la productivité, rattachée au Ministère des affaires économiques, 41, quai Branly, Paris, pour le prix de 250 francs l'exemplaire.

Echanges culturels franco-américains

Sur l'initiative de plusieurs étudiants français faisant leurs études à la Harvard Business School il a été formé un groupe de 12 étudiants américains de l'« Administration commerciale » pris parmi les meilleurs. Ils viendront en France, ce mois-ci, pour y occuper des postes dans des entreprises françaises industrielles et commerciales. Ces étudiants américains acquerront ainsi une expérience pratique des méthodes françaises industrielles et commerciales.

FABRIQUE DE SPIRAUX

BAEHNI-LECHEVALLIER

SAINT-NICOLAS-D'ALIERMONT (Seine-Inférieure)

Hôtel Oxford & Cambridge

11-13 Rue d'Alger, Angle Rue St-Honoré

PARIS (Place Vendôme, Opéra)

ENTIÈREMENT REMIS A NEUF

TOUT CONFORT — PRIX MODÉRÉS

RESTAURANT 1^{er} ORDRE

Cuisine et cave renommées

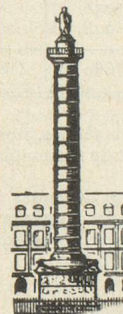
Tél. : Opéra 28-45

Télogr.

(3 lignes)

Oxfordtel Paris

DIRECTION SUISSE



UNION FRANÇAISE

Algérie

IMPORTATION DES INSTRUMENTS DE MESURE. — Le Journal officiel de l'Algérie, du 19 mai 1950, rappelle que les instruments de mesure de quelque nature qu'ils soient, fabriqués à l'étranger, ne peuvent être importés que s'ils sont d'un type agréé par circulaire ministérielle (Service des instruments de mesure d'Algérie, 20, rue Sadi-Carnot à Alger).

TAXE UNIQUE GLOBALE A LA PRODUCTION. — Selon un communiqué officiel paru dans la presse algérienne, les quotités de 5,9 et 12 % de la taxe unique globale à la production ont été relevées, dès le 15 mai 1950, à 6,10 et 13,50 %. (F. O. S. C. 5-6-50).

Maroc

RÈGLEMENTATION DES EXPORTATIONS. — Le Bulletin officiel du 19 mai a publié l'arrêté du 13 mai 1950 réglementant l'exportation des marchandises du Maroc français. Cet arrêté contient une liste des marchandises dont la sortie du Maroc est liée à la formalité de la licence. Les produits, matières et denrées ne figurant pas sur cette liste bénéficient de leur côté de la dérogation générale à la prohibition d'exportation prévue par un texte législatif antérieur, sous réserve cependant de l'application des textes particuliers ayant établi des interdictions ou des restrictions d'exportation.

A ce propos, il y a lieu de relever que la dérogation générale à la prohibition d'exportation n'est pas applicable aux réexportations

de marchandises importées au Maroc français sans règlement financier entre la France, la zone française du Maroc ou les territoires de l'Union française d'une part, et l'étranger d'autre part, ces réexportations demeurant en principe prohibées.

Parmi les produits dont l'exportation du Maroc français est subordonnée à la délivrance d'une licence et qui peuvent présenter de l'intérêt du point de vue des échanges commerciaux entre la Suisse et le Maroc, il convient de citer l'orge, le germe de malt, la gomme sandaraque, les poissons conservés en boîtes, ainsi que les cuirs et peaux bruts de bovins et d'équidés. (F. O. S. C. 8-6-50.)

Tunisie

RÉGIME DOUANIER. — La taxe de formalité douanière prélevée sur les marchandises étrangères qui entrent en Tunisie vient d'être fixée à 30 francs français par 1.000 kilos bruts ou fraction de 1.000 kilos (au lieu de 20 fr.), avec minimum de perception de 1,50 % de la valeur des marchandises (contre 1 %). (F. O. S. C. 26-6-50.)

30 francs français par 1.000 kilos bruts ou fraction de 1.000 kilos ;

A. O. F.

DROITS DE SORTIE SUR LES GOMMES. — Les droits fiscaux grevant à la sortie les gommes et gommes résines brutes ou élaborées (dures, friables et déchets), ont été abaissés de 10 à 4 % ad valorem. (F. O. S. C., 10-6-50.)

Cameroun

RÉGIME DOUANIER. — Le Journal officiel du 3 juin 1950 publie un décret approuvant une délibération de l'Assemblée repré-

sentative du Cameroun, modifiant les droits d'entrée, de sortie et de consommation.

Indochine

DROITS DE SORTIE. — Le Journal officiel du 21 juin 1950 publie un décret du 19 juin approuvant un arrêté du Haut-Commissaire de France en Indochine qui modifie le droit spécial à la sortie des maïs, paddys, riz et dérivés.

MOUVEMENTS DE FONDS. — Les mouvements de fonds entre l'Indochine et les autres territoires de la zone franc ne peuvent être effectués que par l'entremise des intermédiaires agréés.

Toutefois, des envois de fonds peuvent être effectués dans les deux sens par voie postale, par mandats-cartes ou mandats télégraphiques émis par le bureau de poste de la résidence de l'expéditeur dans les limites suivantes :

— Sens Indochine-France : 5.000 francs par expéditeur et par mois ;

— Sens France-Indochine : 25.000 francs par expéditeur et par mois. (J. O. 26-5-50.)

Océanie

TAXES LOCALES. — Un nouveau tarif des taxes locales a été établi dans les établissements français de l'Océanie.

Les taxes nouvelles, qui se substituent à celles qui étaient perçues antérieurement (droits d'octroi de mer et de douane, taxe d'importation) comportent des droits d'entrée et de douane ad valorem prélevés sur la valeur C. A. F. des marchandises importées.

La Feuille officielle suisse du commerce du 27 juin 1950 publie un tableau donnant des précisions sur la tarification des produits pouvant présenter de l'intérêt du point de vue des exportations suisses à destination des établissements français de l'Océanie.

SUISSE

Importations

IMPORTATIONS DE CHARBON EN 1949. — D'après la statistique

des douanes, les fournisseurs de charbon de la Suisse en 1949 ont été les suivants (en tonnes, par ordre d'importance) :

PAYS	HOUILLES	LIGNITES	COKE	AGGLOMÉRÉS DE HOUILLE	AGGLOMÉRÉS DE LIGNITE	TOTAL
Allemagne	211.353	24	214.694	2.980	201.058	630.209
France	209.340	192	26.791	17.132	41	253.496
Sarre	245.423	—	528	—	—	245.951
U. S. A.	222.355	—	7.923	—	—	230.278
Belgique	116.756	—	45.425	12.480	20	174.681
Pologne	152.034	—	50	15	—	152.099
C. S. R.	88.940	635	45.762	—	1.955	137.292
Angleterre	98.693	—	588	1.730	—	101.011
Hollande	100	—	86.074	—	—	86.174
Italie	—	—	6.845	—	—	6.845
U. R. S. S.	1.058	—	—	—	—	1.058
Divers	628	17	1.451	15	—	2.111
	1.346.680	868	436.231	34.352	203.074	2.021.205

RACINES DE GENTIANE. — Les racines de gentiane sèches, non moulues, du n° 30 du tarif, sont assujetties à un droit de monopole de 72 francs par 100 kilos poids brut.

A partir du 15 juin 1950, ces racines de gentiane déclarées à l'importation pour la préparation de produits pharmaceutiques sont exonérées du droit de monopole. Les importateurs doivent tenir un contrôle de leur emploi. (F. O. S. C. 15-6-50.)

Exportation

EXPORTATIONS DE MACHINES TEXTILES. — Les principaux pays acheteurs de machines textiles suisses en 1949 sont les suivants (en francs suisses) :

Grande-Bretagne	16.333.000	Autriche	382.000
Italie	4.651.000	Portugal	362.000
Allemagne	1.916.000	Danemark	306.000
Belgique-Luxembourg	1.395.000	Suède	275.000
Tchécoslovaquie	1.207.000	Hollande	247.000
France	862.000	Norvège	236.000
		Hongrie	191.000

Comme les années précédentes, la Grande-Bretagne est toujours le plus important acheteur. Ses achats représentent 49 % des exportations totales. L'Italie, qui, jusqu'ici était classée 5^e client-acheteur, se trouve maintenant au 2^e rang.

Tarif douanier d'exportation

La Feuille officielle suisse du commerce du 17 juin publie un arrêté du Conseil fédéral qui est entré en vigueur le 16 juin 1950

et qui modifie le régime des droits d'exportation en ce sens qu'une série de matières usagées — telles que chiffons, déchets de textiles neufs, maculature (vieux papiers et déchets de papier de tout genre) ainsi que certains résidus de métaux non-ferreux — pourront désormais être exportés en franchise de douane moyennant un permis délivré par le service fédéral du contrôle des prix.

Droits de douane sur les fruits frais

Pour diverses marchandises dont l'importation est contingente, notamment les denrées sujettes à prompt détérioration comme les fruits et les légumes, il existe la possibilité de dédouaner ces marchandises à l'importation, même si l'autorisation d'importation n'a pas été présentée au moment où elles parviennent à la frontière ; il suffit dans ce cas de payer provisoirement des droits plus élevés appelés *droits majorés*. Lorsque l'autorisation d'importation est présentée plus tard, la différence entre le droit majoré et le droit normal est remboursée. Pour éliminer les abus qui ont été constatés, le Conseil fédéral, dans un arrêté du 24 mai 1950, a augmenté les droits majorés pour les fruits frais de la manière suivante (pour 100 kg. bruts) :

N° du tarif :		
23 a2	Pommes et poires non destinées à la fabrication du cidre	40 fr. au lieu de 20
23 b	Fruits frais autres que les abricots	50 fr. au lieu de 20
24 a1	Pommes et poires autrement emballées	40 fr. au lieu de 25
24 b	Autres fruits et baies frais	50 fr. au lieu de 30

(F. O. S. C., 26-5-50.)

Négociations économiques

SUISSE-INDE. — Le Conseil fédéral a ratifié l'accord sur les échanges commerciaux avec l'Inde, signé le 15 avril 1950 à Berne.

Mouvement hôtelier pendant l'hiver 1949-50

L'hiver 1949-50 accuse, par rapport à l'hiver 1948-49, des pertes de nuitées se répartissant comme suit entre les principaux groupes d'hôtes.

	Diminution des nuitées absolue	en %
Hôtes de Suisse	— 115.000	— 10,4
Hôtes de Grande-Bretagne	— 129.000	— 32,9
Autres hôtes de l'étranger	— 51.000	— 6,8
Hôtes de l'étranger en tout	— 180.000	— 15,7

Ce fléchissement s'explique avant tout par les dévaluations d'automne 1949 qui, tout en aggravant la concurrence étrangère,

ont pesé en particulier sur nos relations touristiques avec l'Angleterre et la Hollande. Il est encourageant de constater, toutefois, que ce notable fléchissement est compensé dans une certaine mesure par les *augmentations de nuitées d'hôtes français* (+ 15 %), italiens (+ 8 %) et américains du nord (+ 6 %).

Marché du travail

Le marché du travail s'est encore allégé au cours des mois de mai et juin. Le nombre des chômeurs complets, qui s'élevait à 9.222 à fin avril, s'inscrivait à 5.880 à fin mai et 4.393 à fin juin contre 4.706 en mai et 3.879 en juin 1949. Les chômeurs dénombrés représentent cette année 0,4 %, respectivement 0,3 % du nombre global des salariés. Le recul du chômage concerne à peu près tous les groupes professionnels. Il est particulièrement sensible chez les ouvriers du bâtiment et les ouvriers sur métaux, mais notable aussi pour les manœuvres et journaliers, les ouvriers horlogers et les ouvriers sur bois.

FRANCE-SUISSE

En marge de la convention franco-suisse en matière de sécurité sociale du 9 juillet 1949

Nous avons déjà attiré l'attention de nos lecteurs sur cette Convention dans notre numéro d'août-septembre 1949, p. 260. Cet arrangement est sur le point d'entrer en vigueur et nous sommes fréquemment interrogés par nos membres à cet égard.

Nous signalons à tous nos lecteurs qu'un article, dû à la plume de M. Georges Chavaz, attaché social près la Légation de Suisse en France, a paru dans le dernier numéro du « Bulletin du Cercle commercial suisse » de Paris, qui explique en détail la portée de cette Convention et ses modalités d'application. Cette étude fera l'objet d'un tiré à part que l'on pourra se procurer au siège de notre Compagnie (16, avenue de l'Opéra, Paris 1^{er}), au prix de 20 fr. fr.

Rectificatif à l'avis aux importateurs du 8 juin 1950

Aux termes d'un rectificatif à l'avis du 8 juin (voir circulaire n° 218, Revue de mai 1950), paru dans le Journal officiel du 16 juin 1950, les importations en France de *poissons d'eau douce* (poste 257), se feront, à partir du 19 juin, selon la procédure des certificats d'importation CI 1. Ces importations s'effectueront dans la limite d'un contingent de 200.000 francs suisses et porteront uniquement sur les poissons de l'espèce Corégones (Féras). Un avis ultérieur informera les importateurs de l'épuisement du contingent.

Importations franco-domicile dédouanées

Il est actuellement possible d'envoyer de Suisse des marchandises en France, franco domicile dédouanées. L'expéditeur doit faire l'avance des frais et le transfert peut ensuite s'opérer de France en Suisse sans aucune formalité spéciale. Il suffit, en remplissant les formules de licences AC ou les certificats d'importation, de mentionner le coût en francs suisses de la douane dans les frais accessoires.

Voyageurs de commerce français en Suisse

Les voyageurs et représentants de commerce français possèdent une carte d'identité délivrée par les préfectures, dont la validité s'étend à la *France seulement*. Cette carte ne permet pas à ces voyageurs et représentants de visiter la clientèle suisse. Pour pouvoir rechercher des commandes de marchandises dans notre pays, ils doivent demander aux chambres de commerce françaises une *carte de légitimation internationale* conforme au modèle de la convention internationale pour la simplification des formalités douanières du 3 novembre 1923, à laquelle la France et la Suisse ont adhéré. Cette convention a institué, en faveur des échantillons commerciaux, un régime douanier privilégié dont ne peuvent bénéficier que les voyageurs munis de la carte de légitimation internationale.

Des démarches sont actuellement en cours pour demander au Gouvernement français de simplifier cette procédure en établissant pour la France et l'étranger une seule et unique carte d'identité conforme au modèle de la carte internationale.

Confiscation des profits illicites

La Légation et les Consuls de Suisse en France ont été chargés d'effectuer une enquête auprès des ressortissants suisses poursuivis par les Comités de confiscation des profits illicites.

Les intéressés sont invités à se mettre sans délai en rapport

avec les Consuls de Suisse dont ils dépendent ; ceux-ci leur remettront les formules d'enquête.

Echanges d'énergie électrique

Les forces motrices de Laufenbourg ont demandé aux autorités fédérales l'autorisation d'exporter vers la France, à partir de 1952, pour six ans, pendant la période du 1^{er} mai au 31 octobre, une puissance supplémentaire d'énergie d'été. Cette énergie sera exportée sous une puissance maximum de 35.000 kilowatts. La quantité à exporter pendant la période d'été s'élèvera environ à 60 millions de kwh.

La même demande a été présentée par l'Energie électrique du Simplon pour une période de huit ans et une quantité s'élevant à 100 millions de kwh. (F. O. S. C. 28-6-50.)

Renseignements pratiques pour les touristes étrangers se rendant en Suisse

CAMPING. — Le *passport international de camping* a été créé récemment par l'Alliance Internationale de Camping pour faciliter les déplacements en pays étranger des campeurs membres des clubs affiliés à l'A. I. T. D'autre part, les associations touristiques des principaux pays d'Europe, membres de l'A. I. T., se sont engagées à fournir aux campeurs possesseurs du *passport* les mêmes avantages qu'elles réservent à leurs membres. Ce *passport* est délivré au nom de l'Alliance Internationale de Tourisme par les Offices et sièges des clubs affiliés : T. C. F., A. C. F., etc.

A cette occasion, nous rappelons qu'une certaine catégorie de *remorques de camping* est maintenant admise en Suisse. Les prescriptions pour ces remorques sont les suivantes : leur charge ne doit pas dépasser 500 kilos et leur longueur maxima (y compris le timon) 3 m. 25. La largeur de la remorque ne doit pas dépasser celle du véhicule de traction. Quant à ce véhicule, il doit développer au moins 10 HP et peser au minimum 1.200 kilos.

CYCLE-TOURISME. — L'importation temporaire des bicyclettes en Suisse vient d'être considérablement facilitée : il n'est plus nécessaire de faire établir un triptyque ou de déposer des droits de douane. Depuis le 1^{er} mars, en effet, les touristes cycloistes domiciliés en France (au delà d'une zone frontalière de 10 km.), Belgique, Luxembourg, Pays-Bas, Grande-Bretagne, Allemagne, Italie, etc., *peuvent importer librement leur machine en Suisse*. Le poste de douane établit gratuitement à la frontière un certificat de contrôle valable un mois et pouvant être prolongé d'un mois.

VALIDITÉ DES BILLETS COLLECTIFS. — A partir du 15 juin, la durée de validité des billets collectifs pour sociétés et écoles est portée de dix à trente jours, à la condition qu'ils soient émis conjointement avec des billets étrangers.

LARGEUR DES AUTOCARS. — A dater du 25 mai, les autocars mesurant jusqu'à 2 m. 50 de large sont admis sur certaines routes suisses, principalement celles de plaine. Aucun changement n'est intervenu pour la circulation sur les routes secondaires et de montagne, qui sont ouvertes aux seuls véhicules ne dépassant pas 2 m. 20 de large. L'Office national suisse du tourisme à Paris espère mettre prochainement à la disposition des intéressés une carte des routes accessibles aux véhicules de 2 m. 50 de large.

CHIENS. — Les voyageurs par chemin de fer doivent payer à la douane suisse une taxe de 9,45 francs suisses par chien, taxe qui est remboursée par 9,15 francs suisses à la sortie de Suisse si le séjour n'a pas dépassé trois mois.

Par contre, les automobilistes accompagnés de chiens n'ont aucune taxe à verser pour ceux-ci, une simple annotation étant faite sur les documents douaniers afférents au véhicule.

Prix de revient

La Commission Economique pour l'Europe s'est livrée à une étude comparative des principaux éléments constitutifs des prix de revient dans les industries mécaniques des U. S. A. et de 7 pays européens, en 1949. Ses conclusions rejoignent celles auxquelles est parvenue, sur ce point, la Commission de l'Equipe-ment de l'O. E. C. E.

Il ressort du tableau ci-dessous que l'industrie suisse paye des salaires supérieurs à tous ses partenaires commerciaux, sauf les Etats-Unis, qu'elle est la plus mal placée en matière de prix de transport et, après l'Italie, en matière de prix du combustible et des matières premières. Seul le taux d'intérêt peut être considéré comme avantageux pour elle.

La France, en revanche, est relativement bien placée en face de l'Allemagne et de l'Italie, ses deux concurrents les plus redoutables, ce qui tendrait à prouver que les prix de vente diffèrent essentiellement, entre ces trois pays, pour des raisons de productivité et de marges bénéficiaires. Il est à remarquer que deux éléments importants du prix de revient : le degré d'amortissement des installations et les charges fiscales, manquent à la comparaison.

Indices des prix

		PRIX DE GROS		DÉTAIL 34 ART.		Coût de la vie
		France	Suisse	Paris	Suisse	
FRANCE : 1938 = 100						
SUISSE : août 1939 = 100						
Janvier	1947.	874	203,3	856	154,7	
Janvier	1948.	1.463	218,3	1.414	163,0	
Janvier	1949.	1.944	214,4	1.935	163,1	
Septembre	1949.	1.958	202,5	1.826	161,8	
Octobre	1949.	2.000	199,9	1.885	161,3	
Novembre	1949.	2.005	199,7	1.912	161,0	
Décembre	1949.	2.002	198,7	1.920	160,6	
Janvier	1950.	2.063	197,3	1.910	158,9	
Février	1950.	2.057	194,9	1.920	158,3	
Mars	1950.	2.102	194,7	1.906	158,0	
Avril	1950.	2.097	193,9	1.922	157,2	
Mai	1950.	2.082	198,8	1.906	158,5	
Juin	1950.	2.035	196,1	1.845	158,4	

CHIFFRES EXPRIMÉS EN S POUR 1949

	U. S. A.	SUISSE	FRANCE	BELGIQUE	GRANDE-BRETAGNE	ITALIE	ALLEMAGNE	TCHÉCO-SLOVAQUIE
<i>Salaires</i>								
Gain moyen horaire.	1,50	0,58	0,275	0,42	0,41	0,25	0,305	0,39
Gain moyen horaire + charges sociales	1,65	0,64	0,38	0,52	0,43	0,34	0,37	—
<i>Combustibles</i>								
Coke métallurgique, la tonne	15,50	23,50	13,60	17,00	10,00	32,00	10,00	14,40
<i>Matières premières</i>								
Acier marchand en barres, la tonne	74,00	75,00	68,00	61,00	63,00	101,00	53,00	70,00
<i>Transport par fer</i>								
Recettes moyennes des chemins de fer par t/km.	0,0085	0,0395	0,0133	0,0174	0,0225	0,0113	0,0138	0,0170
<i>Taux d'intérêt</i>								
Court terme.	1,50 %	1,50 %	3 %	3,25 %	2 %	4,5 %	4 %	2,50 %

Nous vous recommandons...

PARIS

Hôtel

GRAND HOTEL DU PAVILLON, 36, rue de l'Echiquier (10^e). Boulevard et Métro : Bonne-Nouvelle. Tél. Pro. 17-15, 190 chambres, catégorie A***.

Salon de thé

LE MEDOVA. Salon de thé. Lunchs. Confiserie, Pâtisserie. Le meilleur accueil est réservé à nos amis suisses. 3, rue de l'Échelle, Paris 1^{er}. Métro : Palais-Royal.

DOUBS

Besançon (Alt. 249 m., 63.500 habitants).

HOTEL DE PARIS, 33, rue des Granges. Tél. 31-15. Propriétaire : A. Larcher, membre de la C. C. S. F. Restauration renommée. Situé en plein centre de Besançon. Tout confort.

Maiche (Alt. 777 m., route de la Suisse).

HOTEL MONT-MIROIR. Propriétaire : Billod-Morel. Dernier confort, jardin, terrasse, tennis.

Mouthe (Alt. 937 m.).

HOTEL DU COMMERCE. Propriétaire Cannelle Royet. Garage, salles de bains, tout confort à proximité de la Suisse.

TERRITOIRE DE BELFORT

Giromagny (Alt. 460 m., 2.600 habitants, à 13 km. de Belfort).

HOTEL-RESTAURANT DU CHATEAU DU ROSEMONT. Tél. 64. Chef de cuisine : L. Haltermeyer. Cuisine renommée. Relais recommandé. Tout confort.